



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 18 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 octobre 2000 qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 18 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 4 octobre 2000 (A/55/454-S/2000/959) que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient des allégations concernant des violations de l'espace aérien de la République et de la région d'information de vol de Nicosie.

On se souviendra que des allégations analogues concernant de prétendues violations de l'espace aérien et de la région d'information de vol ont été rejetées dans les précédentes communications que nous vous avons adressées, dont la dernière est ma lettre du 17 août 2000 (A/54/963-S/2000/813, annexe). Je tiens à réaffirmer que les vols qui ont lieu dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État, qui ne relèvent nullement de l'Administration chypriote grecque dans le sud de Chypre et sur lesquelles celle-ci n'a pas son mot à dire.

Comme je l'ai souligné dans mes lettres précédentes, ces allégations s'appuient sur l'idée erronée et inacceptable que la souveraineté de l'Administration chypriote grecque s'étend sur l'ensemble de l'île, y compris sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette position indéfendable de la partie chypriote grecque est manifestement contraire aux réalités dans l'île et il est de ce fait extrêmement difficile de réaliser des progrès tangibles dans la préparation de véritables négociations.

Tout en prétendant être désireuse de trouver un règlement négocié à la question de Chypre, la partie chypriote grecque poursuit sa politique de militarisation, en collaboration avec la Grèce, dans le cadre de la « doctrine militaire commune ». La partie chypriote turque a toujours appelé l'attention de tous les intéressés sur les dangers d'une telle politique. En revanche, la partie chypriote grecque poursuit sans relâche le renforcement de l'appareil militaire au sud de Chypre. Des armes lourdes, telles que des missiles TOR-M1 et Exocet et d'autres équipements militaires acquis par l'Administration chypriote grecque, ont été exhibées dans le défilé militaire organisé le 1er octobre 2000 au sud de Chypre. De plus, l'Administration chypriote grecque et la Grèce ont l'intention d'organiser des manoeuvres militaires conjointes, sous le nom de code Nikiforos, à partir du 18 octobre 2000.

L'attitude négative et hostile que l'Administration chypriote grecque continue de manifester à l'égard de la République turque de Chypre-Nord réduit les chances de parvenir rapidement à un règlement à Chypre. La réaction négative de la partie chypriote grecque à la déclaration que vous avez faite le 12 septembre 2000 à l'ouverture de la quatrième série de pourparlers indirects tenue à New York montre à l'évidence que celle-ci manque de la volonté politique nécessaire pour participer de façon constructive à la recherche d'un règlement d'ensemble. Son refus d'accepter les principes fondamentaux que sont le statut politique égal des deux parties et l'idée que le règlement global recherché prévoit un nouveau partenariat – que vous avez soulignés dans votre déclaration – prouve sans l'ombre d'un doute que la partie chypriote grecque est très éloignée de l'idée de créer un tel partenariat sur la base de l'égalité souveraine.

Tout en protestant hautement contre la politique d'escalade poursuivie par l'Administration chypriote grecque et contre sa campagne de désinformation contre la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, je tiens à exprimer l'espoir que la communauté internationale engagera vivement l'Administration chypriote grecque à accepter le fait qu'il existe deux États à Chypre et à contribuer à la réalisation d'un nouveau partenariat en construisant entre ces deux États des passerelles de confiance et de coopération.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**
